

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Urvoas
-----**ARTICLE 11 BIS**

I. – À l'alinéa 3, substituer à la première occurrence du mot :

« Mayotte »,

les mots :

« le département de Mayotte, la Guyane, la Martinique ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :

« Mayotte »,

les mots :

« dans le Département de Mayotte, en Guyane, en Martinique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision: la dénomination de Mayotte est précisée; la Guyane et la Martinique sont explicitement ajoutées (ces deux dernières collectivités ayant vocation à ne plus constituer des départements d'outre-mer à compter des élections de mars 2015).